



PRÉFÈTE DU GERS

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations
du Gers**

Service : Environnement et cadre de vie

Courrier : SVECV-2019D1655

INFORMATION

AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE R. 122-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) a accusé réception le 02 juillet 2019 du dossier de demande présentée par l'EARL La Ferme du Puntoun relatif à l'exploitation d'un abattoir et d'un atelier de découpe et de transformation de canards sur la commune de Saint-Martin (32)

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, à l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier. De ce fait, l'absence d'avis vaut AVIS TACITE, réputé favorable.

Cette information sera :

- publiée par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Gers,
- adressée au pétitionnaire,
- jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Auch, le 10 septembre 2019

Pour le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection
des populations du Gers, par délégation,
La cheffe du service « environnement et cadre de vie »


QUINIO Caroline



DDCSPP – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9

Accueil du public : 8 chemin de la Caillaouère – Auch
Accueil du public : du lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 16h30 et le vendredi : 9h – 12h et 14h – 16h
et sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public